

Numéro de Série : NX00346299

Placement Privé Coté

Émis dans le cadre du Prospectus de Base GSSP 9 (le "Prospectus de Base")

Le Prospectus de Base et leurs suppléments sont disponibles à l'adresse : <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/> et les Termes et Conditions Définitives, une fois publiés, seront disponibles <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-final-terms/>.

Code Produit = 201710-009

Code ISIN : FR001400EIO5

Code Commun : 256484625

Traduction française non officielle de la version anglaise à titre informatif

Phoenix Action SG

Titres de Créances structurés Remboursables par anticipation à Actif Unique Indexées sur l'action SOCIETE GENERALE SA

RÉSUMÉ DES MODALITÉS

CETTE TERM SHEET EST UN RÉSUMÉ NON CONTRACTUEL DES MODALITÉS ECONOMIQUES ET NE SAURAIT ÊTRE EXHAUSTIVE. LES CONDITIONS CONTRACTUELLES SERONT ÉNONCÉES DANS LES CONDITIONS DÉFINITIVES QUI MODIFIENT ET COMPLÈTENT LES DISPOSITIONS DU PROSPECTUS DE BASE. LES INVESTISSEURS DOIVENT LIRE TOUS CES DOCUMENTS ET DES COPIES SONT DISPONIBLES AUPRÈS DE L'ÉMETTEUR ET DE L'AGENT PAYEUR.

- Les Facteurs de Risque figurant dans le Prospectus de Base et la présente Term Sheet énumèrent seulement certains, mais de manière non exhaustive, des risques d'investissement dans le produit d'investissement.
- Aucune garantie n'est fournie par l'Émetteur quant à la pertinence de ce produit d'investissement pour un investisseur en particulier, ni quant à la performance future de ce produit d'investissement.
- Avant toute décision d'investissement, les investisseurs doivent s'assurer qu'ils sont pleinement conscients des risques relatifs à ce produit d'investissement et solliciter l'avis d'un professionnel le cas échéant.
- Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus de Base.

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Émetteur	Barclays Bank PLC ("Barclays" ou l'"Émetteur")
Forme des Titres	Obligations (Notes)
Devise	EUR ("Euro")
Montant Nominal Total	50,000,000 EUR
Valeur Nominale	1,000 EUR
Montant Minimum d'Investissement	1,000 EUR Pendant la durée de vie des Titres, il ne peut y avoir de ventes ou de remboursements partiels ou d'annulation de Titres pour des montants inférieurs au Montant Minimum d'Investissement
Montant de Calcul	1,000 EUR
Prix d'Émission	100.00%
Date de Transaction	01 décembre 2022
Date d'Émission	02 janvier 2023
Date de Règlement Prévue	05 mai 2028

Actif Sous-Jacent	Action	SOCIETE GENERALE SA
	Devise de l'Actif Sous-Jacent	EUR
	Code Reuters / Bloomberg (uniquement pour identification)	GLE FP
	Place de Cotation	Euronext Paris
	Marchés Liés	Toutes les Places de Cotation
	ISIN	FR0000130809

INTÉRÊTS

Type d'Intérêts: Phoenix avec effet mémoire

Taux d'Intérêt Fixe: 2.5000%

Montant des Intérêts: Désigne, sous réserve qu'aucun remboursement, achat ou annulation des Titres n'ait eu lieu avant la Date de Paiement des Intérêts concernée, un montant calculé à chaque Date d'Observation des Intérêts et payable à la Date de Paiement des Intérêts correspondante comme suit :

Si la Condition de Paiement des Intérêts est satisfaite à la Date d'Observation des Intérêts correspondante, alors:

[Taux d'Intérêt Fixe x Montant de Calcul] + [Y x Taux d'Intérêt Fixe x Montant de Calcul]

Sinon, zéro.

Y: Désigne le nombre de Dates d'Observation des Intérêts précédentes pour lesquelles aucun intérêt n'était payable (après quoi l'intérêt est considéré comme ayant été payable pour cette ou ces Dates d'Observation des Intérêts précédente(s)).

Condition de Paiement des Intérêts: Désigne en ce qui concerne une Date d'Observation des Intérêts, le Prix d'Observation de l'Actif Sous-Jacent à cette Date d'Observation des Intérêts est égal ou supérieur à la Barrière des Intérêts correspondante.

Date(s) d'Observation des Intérêts:

Date(s) d'Observation des Intérêts	Pourcentage Barrière de remboursement anticipé automatique (autocall)	Date(s) de Paiement des Intérêts
28 Juillet 2023	80.00%	4 Aout 2023
30 Octobre 2023	80.00%	6 Novembre 2023
29 Janvier 2024	80.00%	5 Février 2024
29 Avril 2024	80.00%	7 Mai 2024
29 Juillet 2024	80.00%	5 Aout 2024
28 Octobre 2024	80.00%	4 Novembre 2024
28 Janvier 2025	80.00%	4 Février 2025
28 Avril 2025	80.00%	6 Mai 2025
28 Juillet 2025	80.00%	4 Aout 2025
28 Octobre 2025	80.00%	4 Novembre 2025
28 Janvier 2026	80.00%	4 Février 2026
28 Avril 2026	80.00%	6 Mai 2026
28 Juillet 2026	80.00%	4 Aout 2026
28 Octobre 2026	80.00%	4 Novembre 2026
28 Janvier 2027	80.00%	4 Février 2027
28 Avril 2027	80.00%	5 Mai 2027
28 Juillet 2027	80.00%	4 Aout 2027
28 Octobre 2027	80.00%	4 Novembre2027
28 Janvier 2028	80.00%	4 Février 2028

Chaque Date de Paiement des Intérêts fait l'objet d'un ajustement par la Convention de Jour Ouvré applicable.

Convention de Jour Ouvré: Modifié Suivant

Barrière des Intérêts: Désigne, pour un Actif Sous-Jacent et une Date d'Observation des Intérêts, le Pourcentage Barrière des Intérêts applicable à cette Date d'Observation des Intérêts, multiplié par le Prix Initial de cet Actif Sous-Jacent.

Prix d'Observation: Désigne, pour tout Jour de Négociation Prévu concerné et pour un Actif Sous-Jacent, le prix ou le niveau de cet Actif Sous-Jacent à l'Heure d'Evaluation de ce jour, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.

RÈGLEMENT	
Type de Règlement Final:	Plafonné
Type de Performance du Sous-Jacent:	Actif Unique
Mode de Règlement:	Espèces
Devise de Règlement:	EUR
Date d'Observation Initiale:	28 avril 2023
Prix Initial ("PI"):	Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent, le Prix d'Observation de cet Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation Initiale
Pourcentage du Prix d'Exercice ("PPE"):	100.00% du Prix Initial
Type de Barrière:	Barrière de Protection du Capital

Type de Barrière de Protection du Capital:	Européenne
Pourcentage de Barrière de Protection du Capital:	60% du Prix Initial
Prix de la Barrière de Protection du Capital:	Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent, le Pourcentage de Barrière de Protection du Capital multiplié par le Prix Initial de cet Actif Sous-Jacent
Prix d'Observation Final ("POF"):	Désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent : Le Prix d'Observation de cet Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation Finale, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.
Prix d'Observation:	Désigne, pour tout Jour de Négociation Prévu concerné et pour un Actif Sous-Jacent, le prix ou le niveau de cet Actif Sous-Jacent à l'Heure d'Évaluation de ce jour, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.
Date d'Observation Finale:	28 avril 2028
Montant de Règlement en Espèces Final:	Sous réserve qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé Automatique (Autocall), aucun Évènement de Remboursement Anticipé Optionnel ni aucun autre remboursement, achat ou annulation des Titres n'ait eu lieu, un montant en espèces par Montant de Calcul dans la Devise de Règlement déterminée par l'Agent de Détermination, conformément à ce qui suit : (i) Si $PF \geq$ Pourcentage de Barrière de Protection du Capital, alors $100\% \times$ Montant de Calcul (ii) Sinon, $(PF/PPE) \times$ Montant de Calcul
Performance Finale ("PF"):	Le Prix d'Observation Final divisé par le Prix Initial.
Prix d'Exercice	Désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent, le Pourcentage du Prix d'Exercice multiplié par le Prix Initial de l'Actif Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Détermination
Heure d'Évaluation:	Désigne en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent, l'Heure de Clôture Prévue de la Place de Cotation concernée à la Date d'Observation concernée, selon le cas, en ce qui concerne cet Actif Sous-Jacent. Si la Place de Cotation concernée ferme avant son Heure de Clôture Prévue et que l'Heure d'Évaluation spécifiée est postérieure à l'heure de clôture réelle de sa session de négociation habituelle, alors l'Heure d'Évaluation sera cette heure de clôture réelle.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (AUTOCALL)

Date(s) d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique, Pourcentage(s) de Barrière de Remboursement Anticipé Automatique, Pourcentage(s) de Remboursement Anticipé Automatique et Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique:

Date(s) d'Observation des Intérêts	Barrière Autocall:	Taux de Remboursement Anticipé:	Date(s) de Paiement des Intérêts
29 Avril 2024	100%	100%	7 Mai 2024
29 Juillet 2024	100%	100%	5 Aout 2024
28 Octobre 2024	100%	100%	4 Novembre 2024
28 Janvier 2025	100%	100%	4 Février 2025
28 Avril 2025	100%	100%	6 Mai 2025
28 Juillet 2025	100%	100%	4 Aout 2025
28 Octobre 2025	100%	100%	4 Novembre 2025
28 Janvier 2026	100%	100%	4 Février 2026
28 Avril 2026	100%	100%	6 Mai 2026
28 Juillet 2026	100%	100%	4 Aout 2026
28 Octobre 2026	100%	100%	4 Novembre 2026
28 Janvier 2027	100%	100%	4 Février 2027
28 Avril 2027	100%	100%	5 Mai 2027
28 Juillet 2027	100%	100%	4 Aout 2027
28 Octobre 2027	100%	100%	4 Novembre 2027
28 Janvier 2028	100%	100%	4 Février 2028
28 Avril 2028	100%	100%	5 Mai 2028

Évènement de Remboursement Anticipé Automatique (Autocall):	Si la Performance de Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale au Pourcentage de Barrière de Remboursement Anticipé Automatique concerné en lien avec une Date d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique, un Évènement de Remboursement Anticipé Automatique se produit.
Performance de Remboursement Anticipé Automatique:	Le Prix d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique divisé par le Prix Initial (Remboursement).
Le Prix d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique:	Le Prix d'Observation de l'Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé Automatique.
Montant de Règlement en Espèces: Anticipé Automatique:	Pourcentage(s) de Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul
Prix d'Observation:	Désigne, pour tout Jour de Négociation Prévu concerné et pour un Actif Sous-Jacent, le prix ou le niveau de cet Actif Sous-Jacent à l'Heure d'Évaluation de ce jour, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.

ÉVÈNEMENT DE PERTURBATION ADDITIONNEL ET AJUSTEMENT OU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Évènement de Perturbation Additionnel	Si l'un des événements suivants se produit et si les Titres ne sont pas des Titres Belges, l'Émetteur peut soit (i) demander à l'Agent de Détermination de procéder à un ajustement des modalités des Titres, soit (ii) moyennant un préavis d'au moins [10] Jours Ouvrés aux Porteurs des Titres, rembourser ou annuler tous les Titres par anticipation au Montant de Règlement en Espèces Anticipé, le cas échéant, à la Date de Règlement en Espèces Anticipé : Changement de la Loi Évènement Fiscal relatif à l'Émetteur Évènement de Perturbation Monétaire Perturbation Extraordinaire de Marché Perturbation de la Couverture Évènement relatif à l'Indice de Référence / à l'Administrateur ainsi désigné par l'Agent de Détermination Veuillez consulter le Prospectus de Base pour plus de détails.
Report ou Retard des Paiements et des Règlements	Si la date à laquelle un paiement ou une livraison doit être effectué n'est pas un Jour Ouvré, le paiement ou la livraison ne sera pas effectué avant le prochain Jour Ouvré. Si la détermination d'un prix ou d'un niveau utilisé pour calculer tout montant à payer ou livrable à une date de paiement ou de règlement est retardée ou reportée, le paiement ou le règlement aura lieu à la plus tardive des dates suivantes : (i) la date de paiement ou de règlement prévue ou (ii) le troisième Jour Ouvré suivant la date à laquelle ce prix ou ce niveau est déterminé. Aucun montant supplémentaire ne sera à payer ou livrable en raison de ce report.
Ajustements et Remboursement Anticipé	Évènement d'Ajustement Potentiel: Si, en ce qui concerne une Action, (i) se produit une division, un regroupement ou un reclassement de l'Action, ou (ii) une distribution, une émission de dividende ou un dividende extraordinaire, un rachat des Actions ou une opération de société similaire est déclaré par la Société Emettrice des Actions, ou (iii) un événement qui peut avoir un effet dilutif ou relutif dans chaque cas, selon l'Agent de Détermination, a un effet dilutif ou relutif sur la valeur théorique de l'Action, alors (x) l'Agent de Détermination peut procéder à un ajustement de l'Action, de toute somme à payer au titre des Titres et/ou de toute autre modalité des Titres, en tenant compte de tous les frais encourus par ou pour le compte de l'Émetteur du fait de cet Évènement d'Ajustement Potentiel, tel que déterminé par l'Agent de Détermination, ou (y) l'Émetteur peut remettre au Porteur des Titres un ou plusieurs Titres supplémentaires et/ou lui verser un montant en espèces pour tenir compte de l'effet dilutif ou relutif de cet Évènement d'Ajustement Potentiel.
Montant de Règlement en Espèces Anticipé	Un montant par Montant de Calcul dans la Devise de Règlement déterminée comme la proportion au pro rata de la valeur de marché des Titres à la suite de l'évènement déclencheur du remboursement anticipé (y compris la valeur des intérêts comptabilisé (le cas échéant)). Ledit montant sera déterminé dès que raisonnablement possible à la suite de l'évènement concerné donnant lieu au remboursement anticipé des Titres, sur la base des facteurs que l'Agent de Détermination juge appropriés, y compris, sans s'y limiter : (i) les prix du marché ou les valeurs de l'(les) actif(s) de référence et autres variables économiques concernées (notamment taux d'intérêt et taux de change (le cas échéant) à la date concernée ; (ii) la durée restante des Titres s'ils avaient été dus à la maturité prévue ou à l'expiration et/ou à toute date de remboursement anticipé prévu ou date d'exercice ; (iii) la valeur, à la date concernée, de tout montant de remboursement minimum ou montant d'annulation qui aurait été dû si les Titres avaient été dus à la maturité prévue ou à l'expiration et/ou à toute date de remboursement anticipé prévu ou date d'exercice ; (iv) les modèles de tarification internes ; et (v) les prix auxquels les autres acteurs du marché pourraient enchérir sur des titres similaires aux Titres.

Date de Règlement en Espèces Anticipé	En ce qui concerne un remboursement anticipé ou une annulation suite à un Évènement de Perturbation Additionnel, de remboursement anticipé ou d'annulation non programmés, de règlement ou d'annulation pour cause d'Illégalité ou Impraticabilité, la date spécifiée dans la notification de remboursement transmise aux Porteurs des Titres par l'Émetteur ou l'Agent de Détermination, ou pour leur compte.
--	--

AUTRES MODALITÉS

Perturbation de la Date d'Observation	Dans le cas où une Date d'Observation est un Jour de Perturbation (tel que défini dans le Prospectus de Base), alors la valorisation concernée sera reportée d'au maximum huit Jours de Négociation Prévus. Passé ce délai, l'Agent de Détermination établira la détermination pertinente en estimant le prix des Actions qui aurait prévalu le prochain Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation (jusqu'au huitième).
Illégalité ou Impraticabilité	Si l'Émetteur estime que l'exécution de l'une de ses obligations absolues ou conditionnelles relative aux Titres est devenue, ou qu'il existe une forte probabilité qu'elle devienne, illégale ou matériellement impossible, en tout ou en partie, en raison (a) de tout changement des conditions financières, politiques ou économiques ou des taux de change ou (b) du respect de bonne foi par l'Émetteur ou toute filiale ou société affiliée concernée, de toute loi applicable présente ou future, règle, règlement, jugement, ordonnance, ou directive de toute autorité ou pouvoir gouvernemental, administratif ou judiciaire ou dans l'interprétation de ceux-ci, l'Émetteur peut, à son gré, rembourser, annuler, ou résilier les Titres en transmettant un avis aux Porteurs des Titres, et paiera (si, et dans la mesure permise par la loi applicable) aux Porteurs des Titres le Montant de Règlement en Espèces Anticipé à la Date de Règlement en Espèces Anticipé.
Non-conformité au Règlement sur les Indices de Référence	Si, s'agissant des Titres, (i) il était ou devenait illégal à tout moment en vertu du Règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et du Règlement (UE) 596/2014 (tel qu'il peut être modifié, le Règlement sur les Indices de Référence:) ou (ii) il contrevenait à toute exigence d'autorisation applicable, dans chaque cas, pour l'Agent de Détermination ou l'Émetteur (le cas échéant) de prendre une décision ou d'effectuer une autre action qu'il serait autrement obligé de faire selon les modalités des Titres, alors l'Agent de Détermination et l'Émetteur (le cas échéant) ne seront pas obligés de prendre une telle décision ou d'effectuer une telle autre action et seront dispensés de l'exécution de celle-ci sans encourir aucune responsabilité envers les Porteurs des Titres.
Avis	L'Émetteur ou l'Agent de Détermination doit informer les Porteurs des Titres de tout ajustement ou remboursement dès que possible après la survenance de l'évènement déclenchant cet ajustement ou ce remboursement. Le défaut de publication ou de donner la notification par l'Émetteur ou l'Agent de Détermination n'affecte pas la validité ou l'efficacité de cet ajustement ou ce remboursement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Programme	Barclays Bank PLC Global Structured Securities Programme
Programme	Barclays Bank PLC Global Structured Securities Programme
Prospectus de Base	Prospectus de Base GSSP 9, qui se compose du document Securities Note en date du 30 Juin 2022 et du Document d'Enregistrement en date du 01 Juin 2022 ainsi que de leurs suppléments.
Notation de l'Émetteur (Long Terme)	A la date de rédaction de la présente Term Sheet, [A1/A/A+ (Moody's/S&P/Fitch)]
Statut	Non garanti et Non-Subordonné
Forme des titres:	Permanent Global Security <i>CGN</i>
Manager	Barclays Bank Ireland PLC
LEI	G5GSEF7VJP5170UK5573
Agent Payeur:	BNP Paribas Securities Services
Jours Ouvrés	TARGET et Système de Compensation.
Convention de Jour Ouvré	En ce qui concerne toutes les dates de paiement mentionnées dans la présente Term Sheet, à moins qu'il n'en soit disposé autrement: Suivant
Place de Cotation:	Place de Cotation de Luxembourg
Date de Cotation :	Dès que possible à compter de la Date d'Émission

Agent de Détermination	Barclays Bank PLC
Systèmes de Compensation Concernés	Euroclear France
Droit Applicable	Droit français
Juridictions compétentes	Tribunaux de Paris
Documentation	Toutes les modalités et conditions générales des Titres (y compris les Termes utilisés mais non définis dans la présente Term Sheet) seront exposées dans le Prospectus de Base tel que complété et modifié par les Conditions Définitives.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE VENTE, A LA FISCALITÉ, ET AU MARCHÉ SECONDAIRE

Restrictions de Vente	Les Investisseurs sont liés par les restrictions de vente de la (ou des) juridiction(s) concernées dans laquelle (lesquelles) les Titres doivent être vendus, comme indiqué dans le Prospectus de Base. En plus de celles décrites dans le Prospectus de Base, aucune mesure n'a été entreprise ou ne sera entreprise par l'Émetteur qui permettrait une offre au public des Titres, ou la possession ou la distribution de tout document relatif à l'offre des Titres dans toute juridiction (sauf la France) où une action serait requise à cet effet. Chaque acheteur ou distributeur des Titres déclare et accepte de ne pas acheter, offrir, vendre, revendre ou livrer les Titres ou, avoir en sa possession ou distribuer, le Prospectus de Base, tout autre document relatif à l'offre ou toute Condition Définitive, dans toute juridiction sauf en conformité avec les lois et règlements applicables dans cette juridiction et de façon à n'imposer aucune obligation à l'Émetteur ou au <i>Manager</i> (selon le cas) et à l'Agent de Détermination. En outre, ces Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (<i>US Securities Act of 1933</i>), telle que modifiée, et ne peuvent être offerts, vendus, revendus ou livrés aux États-Unis ou à des ressortissants américains (<i>"United State persons"</i>), ou au bénéfice de ceux-ci. La présente Term Sheet ne peut pas être distribuée aux États-Unis.
Interdiction de Vente aux Investisseurs de Détail de l'EEE :	Non Applicable
Interdiction de Vente aux Investisseurs de Détail en Suisse :	Applicable
Interdiction de Vente aux Investisseurs de Détail du Royaume-Uni :	Applicable
Fiscalité	Un aperçu du traitement fiscal est donné dans le Prospectus de Base. La réglementation fiscale est susceptible d'être modifiée. L'Émetteur exclut expressément toute responsabilité relative aux conséquences fiscales liées à l'investissement dans les Titres.
Marché Secondaire	Prix Indicatifs : Barclays Bank PLC ("Barclays") mettra tout en œuvre pour fournir des prix indicatifs de manière quotidienne pour le rachat de Titres en vue de convenir du rachat de ces Titres dans un délai raisonnable ultérieurement ; dans tous les cas, sous réserve (i) de l'existence de conditions normales de marché et de financement telles que déterminées par Barclays à sa seule discrétion et (ii) des lois et réglementations applicables. Fourchette achat/vente : Lorsque Barclays tient un marché conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, elle s'efforcera de fournir la liquidité des Titres avec une fourchette achat/vente de 1%, sous réserve de conditions normales de marché. Afin de lever toute ambiguïté, cette disposition ne vaut pas engagement de tenir un marché n'importe quel jour, à n'importe quel prix.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant.
Publication de valorisation	Sixtelekurs, Refinitiv. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
Diffusion des cours	Les cours seront diffusés quotidiennement et à titre indicatif sur les pages publiques SixTelekurs et Refinitiv.
Commissions des Tiers	Le Prix d'Émission comprend un élément de commission partagé avec un tiers, qui sera au maximum égal à 2% par an du Prix d'Émission. De plus amples informations sur les éléments de commission sont disponibles sur demande.
Double valorisation	En plus de celle produite par Barclays Bank PLC, une double valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter de la date de constatation initiale par une société de service indépendante financièrement de Barclays Bank PLC, Refinitiv. Ce service est payé par Barclays Bank PLC.

FACTEURS DE RISQUE

CES FACTEURS DE RISQUE SOULIGNENT SEULEMENT CERTAINS DES RISQUES DU PRODUIT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT (LE "PRODUIT") ET DOIVENT ÊTRE LUS EN COMPLÉMENT DE LA SECTION SUR LES FACTEURS DE RISQUE CONTENUE DANS LE PROSPECTUS. LES INVESTISSEURS DOIVENT ÊTRE EN MESURE D'ÉVALUER ET DE COMPRENDRE LES RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT. LORSQU'UN INVESTISSEUR POTENTIEL NE COMPREND PAS OU SOUHAITE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RISQUES DU PRODUIT, IL DOIT DEMANDER CONSEIL À UN PROFESSIONNEL AVANT DE PRENDRE TOUTE DÉCISION D'INVESTISSEMENT.

ABSENCE DE PROTECTION GOUVERNEMENTALE OU AUTRE	CE PRODUIT N'EST PAS PROTÉGÉ PAR LE SYSTÈME DE COMPENSATION DES SERVICES FINANCIERS ni par aucun autre système de protection gouvernementale ou privée.
SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS	LES INVESTISSEURS SONT EXPOSÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS. Si Barclays devient insolvable, Barclays peut ne pas être en mesure d'effectuer des paiements au titre du Produit et les investisseurs peuvent perdre leur capital investi dans le Produit. Une baisse de la capacité financière de Barclays est susceptible de réduire la valeur de marché du Produit et, par conséquent, le prix qu'un investisseur peut recevoir pour le Produit s'il le vend sur le marché.
NOTATIONS DE CRÉDIT	LES NOTATIONS DE CRÉDIT PEUVENT ÊTRE DIMINUÉES OU RETIRÉES SANS PRÉAVIS. Une notation ne constitue pas une recommandation quant à la situation financière de Barclays ni une évaluation des risques du Produit.
VOLATILITÉ	LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT PEUT CHANGER DE MANIÈRE IMPRÉVISIBLE. Ce changement imprévisible est connu sous le nom de "volatilité" et peut être influencé par la performance de tout actif sous-jacent ainsi que par des facteurs externes, notamment des événements financiers, politiques et économiques et d'autres conditions de marché.
RISQUE EN CAPITAL	LE CAPITAL INVESTI DANS LE PRODUIT EST EXPOSÉ À UN RISQUE. Les investisseurs peuvent recevoir un remboursement inférieur au capital investi dans le Produit.
RISQUE EN CAPITAL EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	LE PRODUIT PEUT ÊTRE REMBOURSÉ AVANT SA DATE DE MATURITÉ PRÉVUE. SI LE PRODUIT EST REMBOURSÉ DE MANIÈRE ANTICIPÉE, LES INVESTISSEURS PEUVENT RECEVOIR UN REMBOURSEMENT INFÉRIEUR À LEUR INVESTISSEMENT INITIAL DANS LE PRODUIT, OU MÊME ZÉRO. Le montant dû à un investisseur en cas de remboursement anticipé peut varier en fonction des coûts supportés par Barclays pour mettre fin aux accords de couverture et de financement associés au Produit.
RISQUE LIÉ À LA VENTE	IL EST POSSIBLE QU'UN INVESTISSEUR NE SOIT PAS EN MESURE DE TROUVER UN ACHETEUR POUR LE PRODUIT S'IL SOUHAITE LE VENDRE. Si un acheteur peut être trouvé, le prix offert par cet acheteur peut être inférieur au prix auquel l'investisseur a acheté le Produit ou au montant que l'investisseur recevrait normalement à la maturité du Produit.
RISQUE DE RENFLOUEMENT INTERNE	La Directive UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la " BRRD ") a été publiée au Journal Officiel de l'UE le 12 juin 2014. La BRRD confère certaines prérogatives aux autorités de supervision nationales dans le cadre d'un "instrument de renfouement interne" à l'égard de certaines institutions (qui pourraient inclure l'Émetteur), dans le cas où une autorité de surveillance nationale a déterminé qu'une telle institution est susceptible de faire faillite. Au Royaume-Uni, la majorité des exigences de la BRRD a été transposée en droit national dans le <i>Banking Act</i> , y compris l'introduction de l'instrument de renfouement interne à partir du 1er janvier 2015. Le <i>Banking Act</i> confère des pouvoirs importants à un certain nombre d'autorités britanniques afin de leur permettre de prendre une série de mesures à l'égard des banques britanniques et de certaines de leurs Entités Affiliées, dans le cas où une banque du même groupe serait considérée comme défaillante ou susceptible de faire faillite. Cet instrument de renfouement interne comprend la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces prérogatives pourraient être exercées à l'égard des Titres. Par conséquent, l'exercice d'un pouvoir de résolution ou la proposition d'un tel exercice pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur des Titres, et pourrait faire perdre aux investisseurs une partie ou la totalité de la valeur de leur investissement dans les Titres.
AUCUN INVESTISSEMENT OU DROIT SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS	UN INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT N'EST PAS UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Un investisseur dans le Produit ne donne pas lieu à la propriété sur ou de droits sur les actifs sous-jacents référencés par le Produit. Il est possible que la valeur de marché du Produit ne reflète pas les mouvements de prix de ces actifs sous-jacents. Les paiements effectués dans le cadre du Produit peuvent différer des paiements effectués dans le cadre des Actifs Sous-jacents.
AJUSTEMENTS	LES CONDITIONS DU PRODUIT PEUVENT ÊTRE AJUSTÉES PAR BARCLAYS SUITE À CERTAINS ÉVÉNEMENTS AYANT UN IMPACT SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS, Y COMPRIS LES ÉVÉNEMENTS DE PERTURBATION DE MARCHÉ.
DÉTENTIONS MINORITAIRES	LES DÉTENTIONS MINORITAIRES NE PEUVENT ÊTRE VENDUES. Lorsque les modalités du Produit précisent un montant minimum d'investissement, les investisseurs ne pourront pas vendre le Produit s'ils ne détiennent pas au moins ce montant minimum d'investissement.
RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS	LES INVESTISSEURS DANS LE PRODUIT SERONT EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS. Les variations des taux d'intérêt auront une incidence sur les performances et la valeur du Produit. Les taux d'intérêts peuvent varier de manière soudaine et imprévisible.
PAIEMENTS	LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR BARCLAYS PEUVENT ÊTRE SOUMIS À DES DÉDUCTIONS D'IMPÔTS, DE DROITS, DES RETENUES OU D'AUTRES PAIEMENTS EXIGÉS PAR LA LOI.
TAILLE DE L'ÉMISSION	L'ÉMETTEUR PEUT ÉMETTRE PLUS DE TITRES QUE CEUX QUI DOIVENT ÊTRE INITIALEMENT SOUSCRITS OU ACHETÉS PAR LES INVESTISSEURS. L'Émetteur (ou les affiliés de l'Émetteur) peut détenir ces Titres dans le but de répondre à tout intérêt futur des investisseurs ou de satisfaire aux exigences de tenue de marché. Les investisseurs potentiels dans les Titres ne doivent

pas considérer la taille de l'émission d'une Série comme une indication de la profondeur ou de la liquidité du marché pour cette Série ou de la demande pour cette Série.

AUTRES RISQUES	CE DOCUMENT NE PEUT PAS PRÉSENTER TOUS LES RISQUES POSSIBLES DU PRODUIT. Avant d'investir, les investisseurs doivent être certains de disposer d'informations suffisantes et de comprendre les risques liés au Produit afin de prendre une décision d'investissement éclairée. Si les investisseurs ne sont pas sûrs de disposer d'informations suffisantes, ils doivent solliciter l'avis d'un professionnel indépendant avant d'investir.
RISQUE DE CHANGE	LES INVESTISSEURS SONT EXPOSÉS AU RISQUE DE CHANGE. Les taux de change peuvent varier de manière soudaine et imprévisible. Les variations du taux de change entre la devise nationale d'un investisseur et la devise du Produit ou la devise de règlement peuvent avoir un impact sur la performance du Produit et le rendement de l'investisseur.
EFFET DE LEVIER	CE PRODUIT PEUT FAIRE L'OBJET D'UN EFFET DE LEVIER. L'effet de levier augmente l'exposition de l'investisseur aux actifs sous-jacents référencés par le Produit et amplifie les pertes et les gains de l'investisseur.
RISQUE D'INTERACTION	CE PRODUIT COMBINE DIFFÉRENTS COMPOSANTS FINANCIERS ET EXPOSITIONS QUI PEUVENT INTERAGIR DE MANIÈRE IMPRÉVISIBLE ET QUI POURRAIENT AFFECTER LES PERFORMANCES DU PRODUIT.
PERFORMANCE DES ACTIONS	LA PERFORMANCE DES ACTIONS EST IMPRÉVISIBLE. Elle dépend d'événements financiers, politiques, économiques et autres, ainsi que des bénéfices des émetteurs d'actions, de leur position sur le marché, de leur situation en matière de risque, de la structure de l'actionnariat et de la politique de distribution.
MESURES DE L'ÉMETTEUR DES ACTIONS	L'ÉMETTEUR DES ACTIONS N'EST PAS INTÉRESSÉ PAR LE PRODUIT. L'émetteur des actions peut prendre des mesures qui affectent négativement la valeur et la performance du Produit.
JOURS DE PERTURBATION	SI L'AGENT DE DÉTERMINATION CONSTATE QU'UN JOUR DE PERTURBATION S'EST PRODUIT, CELA PEUT MODIFIER LA DATE PRÉVUE D'OBSERVATION ET DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT. Les événements à l'origine des Jours de Perturbation sont décrits dans le Prospectus.
PERFORMANCE DES ACTIONS	LA PERFORMANCE DES ACTIONS EST IMPRÉVISIBLE. Elle dépend d'événements financiers, politiques, économiques et autres, ainsi que des bénéfices des émetteurs d'actions, de leur position sur le marché, de leur situation en matière de risque, de la structure de l'actionnariat et de la politique de distribution.
EFFET 'MÉMOIRE' DES INTÉRÊTS	Le paiement des intérêts sera conditionné par la valeur ou la performance de l'Actif Sous-Jacent. Le montant des intérêts à payer sera nul à une date de paiement des intérêts si l'Actif Sous-Jacent n'évolue pas conformément aux modalités des Titres. Si l'Actif Sous-Jacent répond aux critères de performance à une date ultérieure, l'intérêt à payer sera un montant correspondant à la date de paiement des intérêts actuelle, plus tout montant provenant de dates de paiement des intérêts précédentes auxquelles l'intérêt n'a pas été payé. L'investisseur ne recevra aucun intérêt ou autre allocation pour les paiements d'intérêts différés et il est possible que l'Actif Sous-Jacent ne remplisse jamais les critères de performance, ce qui signifie que l'investisseur ne recevra aucun intérêt pendant toute la durée de vie des Titres.
EFFET 'DIGITAL' DES INTÉRÊTS	Le montant de l'intérêt prédéterminé le plus élevé n'est payé que si le niveau, le prix ou toute autre valeur applicable du ou des Actifs Sous-Jacents à la date d'observation concernée répond aux critères de performance ; sinon, le montant d'intérêt prédéterminé le plus bas (qui peut être égal à zéro) sera payé. Il est possible que l'investisseur ne reçoive aucun intérêt pendant toute la durée de vie des Titres.
'PLAFONNEMENT'	La possibilité de bénéficier de toute évolution positive de la valeur du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) (ou de toute évolution positive des taux d'intérêts variables) sera limitée, quel que soit le niveau, le prix ou toute autre valeur du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) (ou des taux d'intérêts variables) qui se situe au-dessus du niveau plafond pendant la durée de vie des Titres. En conséquence, la valeur ou le rendement des Titres peut être sensiblement inférieur à celui que l'investisseur aurait obtenu s'il avait acheté directement le (ou les) Actif(s) Sous-Jacent(s) (ou investi dans des instruments qui rémunèrent à un taux d'intérêts variable non plafonné).
CARACTÉRISTIQUES DU MONTANT MINIMUM DE RÈGLEMENT PRÉVU	L'investisseur doit détenir les Titres jusqu'à l'échéance ou la fin de la période détention pour bénéficier du montant minimum de règlement prévu. Toutes les obligations de paiement et de livraison de l'Émetteur au regard des Titres sont soumises au risque de crédit de l'Émetteur : si l'Émetteur fait faillite ou entre dans un régime de résolution, l'investisseur perdra tout ou partie de l'investissement.
CARACTÉRISTIQUES DE LA BARRIÈRE	Le calcul de l'intérêt ou le calcul du montant du remboursement dépend du niveau, de la valeur ou du prix du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) qui atteignent ou franchissent une "barrière" pendant une période définie, ou à des dates données pendant la durée de vie des Titres ; par conséquent, cet intérêt ou ce montant de remboursement peut varier considérablement selon que la barrière est atteinte ou franchie (selon le cas). Cela signifie que l'investisseur peut recevoir moins (ou, dans certains cas, plus) si le niveau, la valeur ou le prix du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) franchit ou atteint (selon le cas) une barrière, que s'il s'approche de la barrière mais ne l'atteint pas ou ne la franchit pas (selon le cas), et dans certains cas, l'investisseur peut ne recevoir aucun paiement d'intérêt et/ou peut perdre tout ou partie de l'investissement.
PERFORMANCE FINALE	Le montant de remboursement des Titres est déterminé en fonction de la performance du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) uniquement à la date d'observation finale (plutôt qu'à des périodes multiples pendant toute la durée des Titres) l'investisseur ne peut donc bénéficier d'aucune variation du niveau, de la valeur ou du prix du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) pendant la durée des Titres qui n'est pas maintenu dans la performance finale.

AVERTISSEMENTS

BARCLAYS Ce document a été élaboré par Barclays Group.

“**Barclays Group**” désigne Barclays Bank PLC, Barclays Bank Ireland PLC, Barclays PLC et l’une quelconque de leurs filiales, sociétés affiliées, société mère (*holding*) et toutes les filiales ou sociétés affiliées de cette société mère.

CONFLITS D'INTÉRÊTS	BARCLAYS GROUP EST UNE BANQUE D'INVESTISSEMENT OFFRANT UNE GAMME COMPLÈTE DE SERVICES. Dans le cadre normal de l'offre de produits et de services bancaires d'investissement à ses clients, Barclays Group peut agir en plusieurs qualités (notamment en tant qu'émetteur, teneur de marché, preneur ferme, distributeur, sponsor d'indice, contrepartie de swap et agent de calcul) simultanément en ce qui concerne un Produit, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel susceptible d'avoir une incidence sur les performances d'un Produit.
POSITIONS DE BARCLAYS	Barclays Group, ses filiales et son personnel peuvent à tout moment acquérir, détenir ou céder des positions longues ou courtes (y compris des positions de couverture et de négociation) et négocier ou effectuer d'une autre manière des transactions pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients sur les produits mentionnés dans le présent document, qui peuvent avoir une incidence sur les performances d'un Produit.
INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	BARCLAYS GROUP PEUT DISPOSER D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES SUR TOUT PRODUIT ET/OU LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Il n'est pas tenu de communiquer ces informations aux investisseurs ou aux contreparties.
AUCUNE OFFRE	Barclays Group ne propose pas de vendre et ne souhaite pas acheter un Produit ou conclure une transaction. Toute offre ou entrée dans une opération nécessite l'accord formel subséquent de Barclays Group qui sera soumis à des approbations internes et à la signature de documents contractuels.
NON RESPONSABILITÉ	Ni Barclays Group ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou agents, n'accepte de responsabilité quelle qu'elle soit pour des pertes directes, indirectes ou consécutives (dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre) résultant de l'utilisation du présent document ou de son contenu ou de la fiabilité des informations qu'il contient, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.
AUCUN CONSEIL	Barclays Group agit uniquement en tant que principal et non en tant que fiduciaire. Barclays Group ne fournit pas, et n'a pas fourni, de conseil en investissement ou de recommandation personnelle aux investisseurs en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document et n'est pas responsable de la fourniture ou de l'organisation de la fourniture de tout conseil financier général, stratégique ou spécialisé, y compris des conseils ou services juridiques, réglementaires, comptables, d'audit modèle ou de fiscalité ou de tout autre service en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document. En conséquence, Barclays Group n'est pas tenu de déterminer l'adéquation de l'opération décrite dans le présent document aux besoins des investisseurs et ne doit pas le faire. Les investisseurs doivent déterminer, par eux-mêmes ou par le biais d'un conseil professionnel indépendant, les avantages, les modalités, les conditions et les risques de l'opération décrite dans le présent document.
INFORMATIONS FOURNIES PAR DES TIERS	Barclays Group n'est pas responsable des informations déclarées comme étant obtenues ou dérivant de sources tierces ou de services statistiques.
DISTRIBUTION	Toutes les lois et réglementations de toute(s) juridiction(s) concernée(s) doivent être respectées lors de l'offre, de la commercialisation ou de la vente d'un Produit ou de la distribution de documents de l'offre.
PERFORMANCE PASSÉE ET PERFORMANCE PASSÉE SIMULÉE	Toute performance passée ou performance passée simulée, y compris les tests rétrospectifs, la modélisation ou l'analyse de scénarios, contenue dans le présent document ne constitue pas une indication de la performance future. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude des hypothèses formulées dans le cadre d'une modélisation, d'une analyse de scénario ou d'un test rétrospectif, ni quant à leur exhaustivité.
AVIS SUSCEPTIBLES DE CHANGER	Tous les avis et estimations sont donnés à la date des présentes et sont susceptibles de changer. Barclays Group n'est pas tenu d'informer les investisseurs et les contreparties de toute modification de ces avis ou estimations.
COMMUNICATION RÉGLEMENTAIRE	Les informations relatives à un investissement peuvent être communiquées lorsque les régulateurs ou d'autres autorités, y compris les autorités fiscales, l'exigent.
DIVULGATION FISCALE	Tout échange et tous les documents y afférents et relatifs au traitement fiscal ou à la structure fiscale des opérations décrites dans le présent document (y compris les pièces jointes) peuvent être divulgués sans restriction. La présente autorisation de divulgation fiscale remplace toute disposition contraire contenue dans le présent document ou communiquée de toute autre manière.
CONFIDENTIALITÉ	La présente communication est confidentielle et est destinée au bénéfice et à l'usage interne du destinataire dans le but d'évaluer le Produit. Elle ne peut être distribuée, transmise ou reproduite, même partiellement, sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Group.
A PROPOS DE BARCLAYS GROUP	Barclays Group offre des produits et services bancaires d'investissement de premier plan à ses clients par l'intermédiaire de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est agréée par la Prudential Regulation Authority et réglementée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. Barclays Bank PLC est membre de la Place de Cotation de Londres. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège Social : 1 Churchill Place, London E14 5HP.
COPYRIGHT	Copyright Barclays, 2022 (tous droits réservés).